

ANNEXE

RÈGLEMENT N° 7 RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DE VÉHICULES SUR LA PROPRIÉTÉ DU CÉGEP DE DRUMMONDVILLE

(Dernière révision : le 26 avril 2022)

Adoptées au conseil d'administration :
12 juin 1990 (CA-90-06-12-07)

Modifiées :

4 juin 1991 (CA-91-06-04-03)
5 juin 1996 (CA-96-06-05-07)
15 juin 1999 (CA-99-06-15-10)
18 avril 2000 (CA statu quo)
12 juin 2001 (CA statu quo)
16 avril 2002 (CA statu quo)
15 avril 2003 (CA statu quo)
26 octobre 2004 (CE-statu quo)
2 novembre 2004 (CA-statu quo)
22 mars 2005 (CE-statu quo)
4 avril 2006 (CE-statu quo)
3 avril 2007 (CE-statu quo)
19 février 2008 (CE-statu quo)
29 avril 2008 (CA-08-04-29-03)
24 février 2009 (CE-09-02-24-05)
21 avril 2010 (CE-statu quo)
30 mai 2012 (CE-12-05-30-06)
17 avril 2013 (CE-13-04-17-04)
15 avril 2015 (CE-2015-04-15-06)
15 avril 2016 (CE-2016-04-20-05)
29 novembre 2016 (CA-2016-11-29)
9 mai 2017 (CE-2017-05-09-05)
14 avril 2018 (CE-2018-04-17-04)
14 avril 2020 (CE-2020-04-14-05)
27 avril 2021 (CE-2021-04-27-07)
26 avril 2022 (CE-2022-04-26-05)

© Cégep de Drummondville

960, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec) J2C 6A2
www.cegepdrummond.ca

819.478.4671
info@cegepdrummond.ca

TABLE DES MATIÈRES

Tableau 1.1 - Tarification – Vignette de stationnement.....	5
Tableau 1.2 - Tarification à l’horodateur – Visiteurs.....	5
Tableau 1.3 - Tarification – Borne de recharge pour véhicule électrique	5
Tableau 1.4 - Contribution – Fonds de soutien à des activités de développement durable	6

Tableau 1.1 - Tarification – Vignette de stationnement

	VIGNETTE-ANNÉE	VIGNETTE-SESSION	VIGNETTE DE REMPLACEMENT OU SUPPLÉMENTAIRE
Étudiantes et étudiants	100,00 \$	56,50 \$	10,00 \$
Membres du personnel et autres utilisateurs	123,00 \$	69,00 \$	10,00 \$

(Tous les tarifs comprennent les taxes sur les produits et services)

- La *vignette-année* est valide jusqu'au 31 août de l'année suivante.
- La *vignette-session* est valide jusqu'au 31 janvier de l'année suivante (session d'automne) et jusqu'au 31 août de l'année courante (session d'hiver et d'été).
- Des modalités spéciales pour l'achat de groupe de vignettes peuvent être fixées par la direction du cégep.

Tableau 1.2 - Tarification à l'horodateur – Visiteurs

DURÉE	TARIF
Journée	2,50 \$/h (maximum 10 \$ par jour)

La tarification s'appliquera à compter du 1^{er} juillet suivant la date de modification de l'annexe.

Tableau 1.3 - Tarification – Borne de recharge pour véhicule électrique

NATURE DES FRAIS	TARIF
Frais à l'utilisation	1,00 \$ / h

Tableau 1.4 - Contribution – Fonds de soutien à des activités de développement durable

	VIGNETTE-ANNÉE	VIGNETTE-SESSION
Étudiants, étudiantes, personnel et autres utilisateurs (<i>par vignette vendue</i>)	16,00 \$	7,50 \$
Pourcentage de réduction sur le prix régulier d'un droit de passage journalier ou mensuel pour l'utilisation du transport en commun	50%	